

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUIN 2020	3
2. INFORMATIONS DIVERSES	3
3. RESSOURCES INTERNES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE... 3	3
4. RESSOURCES INTERNES - CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES	4
5. RESSOURCES INTERNES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS	11
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIRIE – MODIFICATION DU MODE DE GESTION COMPTABLE	19
7. RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION RÉSERVE DES TAUX DE CFE.....	21
8. BUDGET ANNEXE SPANC DM N° 2.....	22
9. SERVICE À LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PARTICIPATION DE L'ESF SECTION TENNIS	23
10. RESSOURCES INTERNES - PROJETS STRUCTURANTS - CONFIRMATION DES PROGRAMMES	24
11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES - PACTE RÉGIONAL AVEC LES TERRITOIRES.....	25
12. QUESTIONS DIVERSES.....	27

Le seize juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 juillet 2020 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE - BUCINA - DE BRUIN – DELCROIX - DELOT M - DEROUELLE – ETIENNE - SCHWENTER – SEUVRE – TISON – BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET)

Messieurs BAILLET -- BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON --CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU JL – DELAGNEAU D – DELAGNEAU G - DELAVault - FERRAG - FOURNIER - FOURREY – GAILLOT S – - CYGANKO (suppléant de M. GUINET BAUDIN) - HENRY - LEPRUN - MAILLARD - MORLE – MORINIERE – PORCHER - QUERET - QUOIRIN - ROUSSELLE - RUSCH - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT CARRA, JUSSOT, RAMON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Mesdames DELOT et DE BRUIN, ainsi que Messieurs CORNIOT et FOURREY.

ETAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, GAILLOT M. HARIOT, LEGRAND ainsi que Mesdames DENOMBRET et GUILLOT

SECRÉTAIRES de SÉANCE : M^{me} Sylvia TISON et M. Jean-Luc DELAGNEAU

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUIN 2020

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques à formuler concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du 11 juin 2020 est adopté.

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Fermeture des services administratifs du 3 au 14 août 2020. L'astreinte du service Déchets est maintenue en cas de problème, la collecte et les déchèteries fonctionnent tout l'été.
- Les travaux à l'Hôtel de l'Est avancent, l'exploitant envisage d'ouvrir le restaurant à partir de la 1^{ère} quinzaine d'août.

M. LE PRÉSIDENT : Avant d'aborder le conseil, je demande aux élus la possibilité que les votes aient lieu à main levée pour la confirmation de toutes les commissions.

Aucune opposition de la part des élus qui acceptent le vote à main levée pour valider les commissions.

M. LE PRÉSIDENT : Tous les élus qui souhaitent participer aux commissions ont été inscrits. Cependant, quelques places seront encore disponibles. Avant de commencer les votes, je dois préciser que, dans un souci d'efficacité des commissions, la priorité a été donnée au conseiller qui avait demandé le moins de sièges. Les commissions comptent 60 sièges. Toutefois, j'ai accepté que certaines commissions soient plus nombreuses afin de pouvoir contenter tout le monde.

3. RESSOURCES INTERNES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE

M. LE PRÉSIDENT : La loi du 27 décembre 2019 liée à la conférence des maires et au renforcement de l'information des conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire nous oblige à amender entre autres notre règlement intérieur. Par ailleurs, nous avons l'obligation d'approuver dans les 6 mois notre règlement intérieur lorsqu'il y a constitution d'une nouvelle assemblée.

Je vous propose de l'adopter dès maintenant.

Y a-t-il des remarques ? Est-ce que certains voudraient y apporter des modifications ?

Nous nous sommes basés sur le précédent règlement et nous l'avons amendé en fonction de la loi du 27 décembre dernier.

D'autre part, il conviendrait que les communes communiquent les adresses mail des conseillers municipaux. En effet, il y a obligation d'informer tous les conseillers municipaux de ce que fait la communauté de communes depuis la loi de décembre 2019.

Si un conseil municipal n'a pas de connexion internet, l'envoi sera fait à toutes les mairies. Les conseillers municipaux alors pourront consulter les dossiers à la mairie.

Tous les documents seront déposés sur la plateforme de la CCSA.

En septembre, chaque conseiller communautaire sera doté d'une tablette afin de pouvoir consulter ses documents en séance après les avoir téléchargés.

Peut-on voter le règlement intérieur de l'assemblée ?

M^{me} Nadège DE BRUIN : J'ai le pouvoir de Monsieur CARRA qui ne souhaite pas participer au vote et plus largement à aucun vote, son seul but étant l'intégration à une autre communauté de communes.

N° 64/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – REGLEMENT INTERIEUR

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Considérant l'obligation qui nous est faite d'approuver un règlement intérieur dans les 6 mois à compter de l'installation de l'assemblée,
Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions institutionnelles intervenues fin 2019,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

4. RESSOURCES INTERNES - CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

N° d'ordre	Définition de la commission	Responsable		Nombre de membres
1	Organisation générale : Budget, Finances, Institution, transfert de compétences, Statuts	Yves DELOT Patrice BAILLET	Président 1 ^{er} Vice-Président	10
2	Développement économique : Relations avec les Industriels, Artisans et Commerçants, Gestion des zones d'activité, Développement touristique, Équipements du territoire et Équipements touristique, Accompagnement des acteurs touristiques	Yves DELOT Michel FOURREY	Président, 4 ^{ème} Vice-Président	10
3	Action Social : Petite Enfance, Portage des repas, Actions sociales territoriales, Santé, Maisons de santé, Animation professionnels de santé	Yves DELOT Sylvie DELCROIX	Président 6 ^{ème} Vice-Président	10
4	Environnement : Eau potable, assainissement, Milieux aquatique, Plan climat, air, énergie, Déchets, Tri, Déchèteries fonctionnement et valorisation	Yves DELOT Patrice BAILLET, Dominique DELAGNEAU	Président 1 ^{er} Vice-Président, 7 ^{ème} Vice-Président	10
5	Aménagement du territoire : Numérique, Mobilité, Déplacement, Voirie, Signalisation horizontale, Aéroport	Yves DELOT Thierry CORNIOT, Serge GAILLOT	Président 2 ^{ème} Vice-Président 3 ^{ème} Vice-Président	10
6	Culture et Sport : Animation culturelles, École de musique, Jeunesse et Sport, Équipements Sportifs, Communication	Yves DELOT Philippe GUINET-BAUDIN	Président 5 ^{ème} Vice-Président	10
7	Commission d'Appel d'Offres	Yves DELOT	Président	5 titu. + 5 Suppl
8	Commission de Délégation de Service Public	Yves DELOT	Président	5 titu. + 5 Suppl
9	Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	Yves DELOT	Président	5 élus + 5 repr.

1. Commission : Organisation générale–Finances : Sylvain QUOIRIN- Kamel FERRAG - Daniel BOUCHERON - Mireille DELOT - Patrick ROUSSELLE - Gérard DELAGNEAU-Jacky JUSSOT – Jean-Louis QUERET – Marc GAILLOT – Murielle BUCINA.
2. Commission : Développement économique : Pascal FOURNIER -Frédéric RUSCH - Daniel MAILLARD – Jean-Claude CHEVALIER - Monique DEROUELLE - Frédéric BLANCHET - Marie DENOMBRET - Daniel BOUCHERON - Francis PORCHER - Philippe TIRARD
3. Commission : Action sociale et Santé : Bruno BLAUVAC - Sylvia TISON - Marie Claude SCHWENTER - Monique DEROUELLE - Patrick ROUSSELLE - Flavie BOUROTTE - Nadège DE BRUIN - Francis PORCHER – Mireille DELOT - Maxence GUILLOT - Jacky JUSSOT

Les délégués communaux pourront participer : Thierry BRUGGEMAN -

M. LE PRÉSIDENT : Les conseillers municipaux spécialistes du thème sont toujours invités. Il s'agit de M^{me} CHARTON, M^{me} CORNELIS, M^{me} FROMONOT.

4. Commission : Environnement – Déchets : Jean-Louis LEPRUN -Roselyne ETIENNE - Kamel FERRAG - Chantal SEUVRE - Murielle BUCINA - Patrice RAMON - Flavie BOUROTTE - Emmanuel MATIVET- Jean Luc DELAGNEAU- Patrick BIOT - Philippe TIRARD
5. Commission : Aménagement du territoire : Bruno BLAUVAC - Patrice RAMON - Hervé MORINIERE - Didier MORLE - Patrick ROUSSELLE - Patrick BIOT - Gérard DELAGNEAU - Jacky JUSSOT – Jérôme DELAVault – Emmanuel MATIVET –

Les délégués communaux pourront participer en fonction de leur domaine : Jean-Pierre GALLOIS - Fabien JACQUEMINET – Yves HUGOT (voirie) – Alain MUZIOT (voirie) - David ALRIVIE (numérique)

6. Commission : Culture et Sport : Sylvain QUOIRIN - Roselyne ETIENNE - Daniel MAILLARD - Jean Claude CHEVALIER - Bruno BLAUVAC - Chantal SEUVRE - Daniel HENRY - Sylvia TISON - Marie DENOMBRET – Jérôme DELAVault – Patrick ROUSSELLE

M. LE PRÉSIDENT : Avant de procéder à la désignation des titulaires et suppléants à la commission d'Appel d'offres et DSP, je dois vous informer d'un texte officiel. « *En application de l'article L 4411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du président et de 5 membres de l'assemblée élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. 5 suppléants sont élus selon les mêmes modalités* ».

Commission d'Appel d'offres et DSP

Ont fait acte de candidatures comme titulaires :

Pascal FOURNIER
Daniel BOUCHERON
Jean-Louis QUERET
Didier MORLE
Jean-Luc DELAGNEAU

Suppléants :

Frédéric BLANCHET
Sylvain QUOIRIN
Jean-Louis LEPRUN
Hervé MORINIÈRE
Bruno BLAUVAC

Je propose que les membres de la commission d'Appel d'offres soient les mêmes pour la DSP.

À savoir :

Pascal FOURNIER
Daniel BOUCHERON
Jean-Louis QUERET
Didier MORLE
Jean-Luc DELAGNEAU

Suppléants :

Frédéric BLANCHET
Sylvain QUOIRIN
Jean-Louis LEPRUN
Hervé MORINIÈRE
Bruno BLAUVAC

Y a-t-il des observations ?

M. LE PRÉSIDENT : S'agissant de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité, il s'agit de l'article L 21.43- 3 du CGCT. La création d'une commission intercommunale pour accessibilité est obligatoire. Elle est compétente pour l'aménagement de l'espace.

Commission intercommunale d'accessibilité

Ont fait acte de candidatures comme titulaires :

Bruno BLAUVAC
Marie DENOMBRET
Jérôme DELAVault
Hervé MORINIÈRE
Jean-Luc DELAGNEAU

Suppléants :

Francis PORCHER
Flavie BOUROTTE
Didier MORLÉ
Daniel HENRY
Jean-Louis QUERET

N° 65/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1, L.1414-2, L.1411-5 et L.2143-3 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 de l'élection des Présidents et Vice-Présidents ;*

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la création de 6 commissions articulées sur les politiques menées et 3 commissions fonctionnelles

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents que la désignation au sein des commissions soit réalisée par un vote à main levée

Commission n° 1 : ORGANISATION GENERALE ET FINANCES

Organisation générale, Ressources humaines, Budget, finances, compétences, statuts, communication, ...

Sont proposés pour siéger au sein de cette commission :

Sylvain QUOIRIN, Kamel FERRAG, Daniel BOUCHERON, Mireille DELOT, Patrick ROUSSELLE, Gérard DELAGNEAU, Jacky JUSSOT, Jean Louis QUERET, Marc GAILLOT, Murielle BUCINA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

Commission n°2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Économie (dont Animation économique, commerce, artisanat, industrie, attractivité du territoire, zones d'activités, entreprises ...) – Tourisme (dont Développement touristique, animation, gestion du port...)

Sont proposés pour siéger au sein de cette commission :

Pascal FOURNIER, Frédéric RUSCH, Daniel MAILLARD, Jean Claude CHEVALIER, Monique DERUELLE, Frédéric BLANCHET, Marie DENOMBRET, Daniel BOUCHERON, Francis PORCHER, Philippe TIRARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

Commission n°3 : ACTION SOCIALE ET SANTE

Petite enfance (dont RAM), Solidarité intergénérationnelle (dont portage de repas) Santé, (dont Maison de santé, et projet territorial de santé...)

Sont proposés pour siéger au sein de cette commission :

Bruno BLAUVAC, Sylvia TISON, Marie Claude SCHWENTER, Monique DERUELLE, Patrick ROUSSELLE, Flavie BOUROTTE, Nadège DE BRUIN, Francis PORCHER, Mireille DELOT, Maxence GUILLOT, Jacky JUSSOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

Commission n°4 : ENVIRONNEMENT

Déchets dont collecte en porte à porte, Points d'apports volontaires, Déchèteries, Prévention et réduction des déchets, Fonctionnement du service - Ressources environnementales : dont SPANC, Adduction eau potable et assainissement collectif, GEMAPI, biodiversité /espaces naturels, Plan climat Air Énergie ...

Sont proposés pour siéger au sein de cette commission :

Jean Louis LEPRUN, Roselyne ETIENNE, Kamel FERRAG, Chantal SEUVRE, Murielle BUCINA, Patrice RAMON, Flavie BOUROTTE, Emmanuel MATIVET, Jean Luc DELAGNEAU, Patrick BIOT, Philippe TIRARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

Commission n°5 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Voirie dont travaux d'entretien, balayage, signalisation horizontale - Numérique dont aménagement numérique (déploiement et usages) - Mobilité et déplacements

Sont proposés pour siéger au sein de cette commission :

Bruno BLAUVAC, Patrice RAMON, Hervé MORINIERE, Didier MORLE, Patrick ROUSSELLE, Patrick BIOT, Gérard DELAGNEAU, Jacky JUSSOT, Jérôme DELAVault, Emmanuel MATIVET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

Commission n°6 : CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET ANIMATION TERRITORIALE

Sport dont Soutiens aux associations sportives, École Multi Sports (EMS), Équipements sportifs – Culture dont soutien aux associations culturelles, École de musique, Équipements culturels - Animation territoriale dont l'accompagnement des initiatives qui font rayonner le territoire

Sont proposés pour siéger au sein de cette commission :

Sylvain QUOIRIN, Roselyne ETIENNE, Daniel MAILLARD, Jean Claude CHEVALIER, Bruno BLAUVAC, Chantal SEUVRE, Daniel HENRY, Sylvia TISON, Marie DENOMBRET, Jérôme DELAVault, Patrick ROUSSELLE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du président et de cinq membres de l'Assemblée élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq suppléants sont élus selon les mêmes modalités.

Sont proposés, en sus de Monsieur le Président, pour siéger au sein de cette commission :

Titulaires	Suppléants
Pascal FOURNIER	Frédéric BLANCHET
Daniel BOUCHERON	Sylvain QUOIRIN
Jean-Louis QUERET	Jean-Louis LEPRUN
Didier MORLE	Hervé MORINIERE
Jean-Luc DELAGNEAU	Bruno BLAUVAC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En application des articles D1411-3 et suivants et de l'article L1411-5 du CCGT, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur dépôt de liste.

Sont proposés, en sus de Monsieur le Président pour siéger au sein de cette commission :

Titulaires	Suppléants
Pascal FOURNIER	Frédéric BLANCHET
Daniel BOUCHERON	Sylvain QUOIRIN
Jean Louis QUERET	Jean Louis LEPRUN
Didier MORLE	Hervé MORINIERE
Jean Luc DELAGNEAU	Bruno BLAUVAC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

En ce qui concerne la participation des conseillers municipaux aux 6 commissions articulées sur les politiques menées, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Serein et Armance peuvent participer aux réunions des commissions, dans les conditions suivantes :

- sur proposition des maires qui souhaitent être représentés par un conseiller ès qualité ayant une bonne connaissance des dossiers traités et/ou concernant sa commune,
- sur proposition du Président qui souhaite entendre un conseiller municipal en tant que personne qualifiée sur un dossier particulier.

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

En application de l'article L2143-3 du CGCT, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les EPIC compétents en matière d'aménagement de l'espace. Ce qui est le cas pour la Communauté de communes Serein et Armance

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ARRETE le nombre de membres titulaires de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire et 5 représentants les usagers en situation de handicap.

- DIT que les associations d'usagers, membres de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité, devront répondre aux critères suivants :

le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité,

la qualité d'usage pour tous,

la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,

la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission

DÉSIGNE les élus suivants, en sus de Monsieur le Président, pour siéger au sein de cette commission

Titulaires	Suppléants
Bruno BLAUVAC	Francis PORCHER
Marie DENOMBRET	Flavie BOUROTTE
Jérôme DELAVault	Didier MORLE
Hervé MORINIERE	Daniel HENRY
Jean Luc DELAGNEAU	Jean Louis QUERET

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance à arrêter la liste des personnalités associatives qui souhaiteront être représentées au sein de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité pour les 5 sièges dédiés aux représentants des usagers en situation de handicap

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

5. RESSOURCES INTERNES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Structures extérieures	Quantité	
	Titulaires	Suppléants
PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois)	8	4
Comité National d'Action Sociale	1	
Groupement d'intérêt public e.bourgogne	1	
Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais	3	3
Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté	1	1
Société d'économie mixte Yonne équipement	1	1
Agence de développement touristique départementale	1	
Etablissement public industriel et commerciale OT	5	5
Syndicat mixte des déchets du Centre Yonne	3	3
Commission de suivi du site de Duchy	1	1
SMBVA - Compétence GEMAPI	8	8
SMBVA - Animation de l'Eau	8	8
Syndicat Mixte du Bassin du Serein	4	4
Syndicat Yonne Médian	1	1
Syndicat Mixte d'enseignement Artistique	2	2

1) PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois)

Titulaires : Yves DELOT – Patrice BAILLET – Thierry CORNIOT – Serge GAILLOT – Michel FOURREY – Philippe GUINET-BAUDIN – Sylvie DELCROIX – Dominique DELAGNEAU

Suppléants : Patrick ROUSSELLE – Bruno BLAUVAC – Sylvain QUOIRIN – Marie DENOMBRET

2) Comité National d'Action Sociale

Titulaire : Philippe TIRARD

3) Groupement d'intérêt public e.bourgogne/Territoires numériques

Titulaire : Thierry CORNIOT

4) Agence Économique Régionale Bourgogne Franche-Comté

Titulaire : Yves DELOT

Suppléant : Frédéric BLANCHET

5) Yonne Équipement

Titulaire : Thierry CORNIOT

Suppléant : Michel FOURREY

6) EPIC Office du Tourisme

Titulaires : Yves DELOT – Michel FOURREY – Philippe GUINET-BAUDIN – Jean-Claude CHEVALIER - Daniel MAILLARD -

Suppléants : Monique DESROUELLE - Hervé MORINIÈRE – Marie-Claude SCHWENTER – Chantal SEUVRE – Bruno BLAUVAC

7) Agence Départementale de Développement Touristique

Titulaire : Michel FOURREY

8) Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais

Titulaires : Serge GAILLOT – Hervé MORINIÈRE – Sylvie DELCROIX – Maxence GUILLOT

9) Syndicat Mixte des Déchets du Centre Yonne

Titulaires : Dominique DELAGNEAU – Murielle BUCINA – Jean-Louis LEPRUN

Suppléants : Roselyne ETIENNE – Bruno BLAUVAC – Jérôme DELAVault –

10) Comité de suivi - Installations de Stockage de déchets Non Dangereux de Duchy

Titulaire : Frédéric BLANCHET

Suppléant : Frédéric RUSCH

11) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Bellechaume, Beugnon, Briennon/Armançon, Butteaux, Chailley, Champlost, Chéu, Esonn, Germigny, Jaulges, Lasson, Mercy, Mont Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy en Othe, Percey, Saint Florentin, Sormery, Soumaintrain, Turny, Venizy, Vergigny, Villiers-Vineux

Titulaires : Patrice BAILLET – Murielle BUCINA – Hervé MORINIÈRE – Serge GAILLOT – Emmanuel MATIVET – Jacky JUSSOT – Marc GAILLOT - Daniel BOUCHERON – Jean-Luc CHEVALIER -

Suppléants : Francis PORCHER – Jérôme DELAVault – Monique DEROUELLE - Jean-Louis QUERET - Jean-Louis LEPRUN - Jean-Luc DELAGNEAU – Kamel FERRAG - Bruno BLAUVAC – Dominique DELAGNEAU

12) Syndicat Mixte du Bassin Versant du Serein

Beaumont, Hauterive, Héry, Mont Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Vergigny

Titulaires : Jean Hervé ALLARD – Dominique DELAGNEAU – Patrick ROUSSELLE – Thierry CORNIOT

Suppléants : Flavie BOUROTTE - Francis PORCHER — Daniel HENRY – Marc GAILLOT

13) Syndicat Mixte Yonne Médiann

Beaumont, Chemilly / Yonne, Héry, Seignelay

Titulaire : Didier MORLÉ

Suppléant : Flavie BOUROTTE

14) Syndicat Mixte d'enseignement artistique

Titulaires : Sylvain QUOIRIN – Philippe GUINET-BAUDIN

Suppléants : Yves DELOT – Jean-Claude CHEVALIER

N° 66/2020 : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES

PETR Grand Auxerrois

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Yves DELOT	Patrick ROUSSELLE
Patrice BAILLET	Bruno BLAUVAC
Thierry CORNIOT	Sylvain QUOIRIN
Serge GAILLOT	Marie DENOMBRET
Michel FOURREY	
Philippe GUINET BAUDIN	
Sylvie DELCROIX	
Dominique DELAGNEAU	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de Monsieur Philippe TIRARD

E.bourgogne/Territoires Numériques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de Monsieur Thierry CORNIOT

Agence Économique Régionale Bourgogne Franche-Comté

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yves DELOT	Frédéric BLANCHET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Yonne Équipement

TITULAIRE	SUPPLEANT
THIERRY CORNIOT	MICHEL FOURREY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

EPIC OFFICE DE TOURISME

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yves DELOT	Monique DEROUELLE
Michel FOURREY	Hervé MORINIERE
Philippe GUINET BAUDIN	Marie-Claude SCHWENTER
Jean-Claude CHEVALIER	Chantal SEUVRE
Daniel MAILLARD	Bruno BLAUVAC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais

TITULAIRES
Serge GAILLOT
Hervé MORINIERE
Sylvie DELCROIX
Maxence GUILLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat des Déchets du Centre Yonne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique DELAGNEAU	Roselyne ETIENNE
Murielle BUCINA	Bruno BLAUVAC
Jean-Louis LEPRUN	Jérôme DELAVault

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Commission de suivi du site ISND de Duchy

TITULAIRES	SUPPLEANT
Frédéric BLANCHET	Frédéric RUSCH

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrice BAILLET	Francis PORCHER
Murielle BUCINA	Jérôme DELAVault
Hervé MORINIERE	Monique DEROUELLE
Serge GAILLOT	Jean-Louis QUERET
Emmanuel MATIVET	Jean-Louis LEPRUN
Jacky JUSSOT	Jean-Luc DELAGNEAU
Marc GAILLOT	Kamel FERRAG
Daniel BOUCHERON	Bruno BLAUVAC
Jean-Claude CHEVALIER	Dominique DELAGNEAU

Ces élus sont désignés tant au titre de la compétence GEMAPI qu'au titre de la compétence « Animation Eau »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte du Bassin du Serein

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Hervé ALLARD	Flavie BOUROTTE
Dominique DELAGNEAU	Francis PORCHER
Patrick ROUSSELLE	Daniel HENRY
Thierry CORNIOT	Marc GAILLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte Yonne Médián

TITULAIRES	SUPPLEANT
Didier MORLE	Flavie BOUROTTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

TITULAIRES	SUPPLEANTW
Sylvain QUOIRIN	Yves DELOT
Philippe GUINET BAUDIN	Jean Claude CHEVALIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

N° 66/2020 BIS annule et remplace la 66/20 (erreur de plume) : RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Considérant les statuts des organismes extérieurs qui prévoient le nombre de membres au sein de leur conseil ou comité ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents que la désignation au sein des commissions soit réalisée par un vote à main levé*

PETR Grand Auxerrois

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Yves DELOT	Patrick ROUSSELLE
Patrice BAILLET	Bruno BLAUVAC
Thierry CORNIOT	Sylvain QUOIRIN
Serge GAILLOT	Marie DENOMBRET
Michel FOURREY	
Philippe GUINET BAUDIN	
Sylvie DELCROIX	
Dominique DELAGNEAU	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée.

Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de Monsieur Philippe TIRARD

E.bourgogne/Territoires Numériques

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de Monsieur Thierry CORNIOT

Agence Économique Régionale Bourgogne Franche-Comté

Titulaire	Suppléant
Yves DELOT	Frédéric BLANCHET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Yonne Équipement

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Thierry CORNIOT	Michel FOURREY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Agence de Développement touristique

TITULAIRE
Michel FOURREY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de l'élus proposé

EPIC OFFICE DE TOURISME

TITULAIRES	SUPPLÉANT
Yves DELOT	Monique DEROUELLE
Michel FOURREY	Hervé MORINIERE
Philippe GUINET BAUDIN	Marie-Claude SCHWENTER
Jean-Claude CHEVALIER	Chantal SEUVRE
Daniel MAILLARD	Bruno BLAUVAC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais

TITULAIRES
Serge GAILLOT
Hervé MORINIERE
Sylvie DELCROIX
Maxence GUILLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat des Déchets du Centre Yonne

TITULAIRES	SUPPLEANT
Dominique DELAGNEAU	Roselyne ETIENNE
Murielle BUCINA	Bruno BLAUVAC
Jean-Louis LEPRUN	Jérôme DELAVault

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Commission de suivi du site ISND de Duchy

TITULAIRES	SUPPLEANT
Frédéric BLANCHET	Frédéric RUSCH

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

TITULAIRES	SUPPLEANT
Patrice BAILLET	Francis PORCHER
Murielle BUCINA	Jérôme DELAVault
Hervé MORINIERE	Monique DEROUELLE
Serge GAILLOT	Jean-Louis QUERET
Emmanuel MATIVET	Jean-Louis LEPRUN
Jacky JUSSOT	Jean-Luc DELAGNEAU
Marc GAILLOT	Kamel FERRAG
Daniel BOUCHERON	Bruno BLAUVAC
Jean-Claude CHEVALIER	Dominique DELAGNEAU

Ces élus sont désignés tant au titre de la compétence GEMAPI qu'au titre de la compétence « Animation Eau »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte du Bassin du Serein

TITULAIRES	SUPPLEANT
Jean-Hervé ALLARD	Flavie BOUROTTE
Dominique DELAGNEAU	Francis PORCHER
Patrick ROUSSELLE	Daniel HENRY
Thierry CORNIOT	Marc GAILLOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte Yonne Médiann

TITULAIRES	SUPPLEANT
Didier MORLE	Flavie BOUROTTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

TITULAIRES	SUPPLEANT
Sylvain QUOIRIN	Yves DELOT
Philippe GUINET BAUDIN	Jean-Claude CHEVALIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des élus proposée

M. LE PRÉSIDENT : Le président de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs qui a eu le courage de créer ce syndicat mixte d'enseignement artistique associant 7 communautés de communes n'a pas renouvelé son mandat au sein de ce syndicat. Nous avons tous pensé que Sylvain QUOIRIN était habilité à prendre cette présidence. Normalement, cela ne devrait pas être trop compliqué. Depuis trois ans, ce syndicat fonctionne, les professeurs sont satisfaits. Un contrat a pu être signé avec la majorité des professeurs lesquels peuvent avoir un bulletin de salaire complet. La gestion de ces professeurs est beaucoup plus facile.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIRIE – MODIFICATION DU MODE DE GESTION COMPTABLE

M. LE PRÉSIDENT : Les travaux d'entretien pour nos voiries par les différentes anciennes communautés de communes ont été comptabilisés en mode investissement essentiellement pour pouvoir bénéficier du FC TVA. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2016, le FC TVA est également possible en mode de fonctionnement.

Actuellement, nous regardons de près l'ensemble de nos actifs ainsi que le classement des différentes archives des structures que nous regroupons maintenant.

On s'aperçoit que l'actif brut des routes immobilisé au 31 décembre 2019 est de 6.771.424,55 € alors que la totalité des actifs est de l'ordre de 20 millions d'euros.

Une première vague d'actifs qui n'existent plus a été sortie par l'édition de certificats administratifs au Trésorier pour une première épuration pour les valeurs suivantes :

En actif brut 1 506 605,27 €

En actif net 335 887,83 €

Après avoir passé ces écritures, il reste au 31 décembre 2019 :

En actif brut 21.238.461 € et en actif net 17.671.825 €

Dont voirie actif brut 6.771.424 € et en actif net 6.079.702 €

La totalité des voiries de 6.771.424,55 € se décompose comme suit :

Voirie immobilisé avant le 31/12/2015 :

Actif brut 2.822.269,93 € et en actif net 2.540.788,25 €

Voirie immobilisé après le 1er janvier 2016 :

Actif brut 3.949.154,62 € et en actif net 3.538.914,30 €

En conséquence :

Je vous propose de sortir purement et simplement les actifs voirie immobilisés depuis le 1er janvier 2016, soit les sommes de 3.949.154,62 € en brut et 3.538.914,30 € en net en passant au passif sur nos capitaux propres la somme de - 3.538.914,30 €

Et d'amortir les immobilisations voirie d'avant 2016 soit la somme de 2.540.788,25 € sur la durée de notre mandat, c'est-à-dire de 2020 à 2025, ce qui représente une valeur annuelle de 423.464,71 €

À la fin de la période des 6 ans, ces actifs pourront être sortis puisque la valeur nette sera ramenée à zéro.

M^{me} Nadège DE BRUIN : Je n'ai aucune culture dans ce domaine. Quel est l'intérêt de sortir ces actifs ? Qu'est-ce que cela vous permet de faire en plus ou en moins ?

M. LE PRÉSIDENT : Je suis favorable aux comptes justes. Il s'agit de sommes importantes. On va continuer d'aller chercher tout ce qui n'existe plus. J'ai déjà sorti 1,5 M€. Mon devoir est de laisser à mon successeur un bilan propre.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que cette opération doit être faite sur les communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Normalement, oui. Cependant, cela représente un travail conséquent.

N° 67/2020 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VOIRIE – MODIFICATION MODE DE GESTION COMPTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 27 avril 2017 fixant les conditions d'amortissement des biens communautaires ;

Vu la délibération du 16 novembre 2018, définissant l'intérêt communautaire lié à la voirie ainsi que les conditions de participation des communes aux travaux d'entretien

Considérant l'existence d'un actif fictif lié à des travaux réalisés sur des emprises n'appartenant pas à la communauté de communes,

Considérant la nécessité d'afficher une sincérité budgétaire entre l'actif comptable et l'actif réel de notre établissement

Considérant l'opportunité d'inscrire l'ensemble des dépenses de voiries en fonctionnement,

Considérant la possibilité de ne solliciter que des contributions de fonctionnement de la part des Communes membres pour les travaux d'entretien de voirie

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause les modalités de réalisation des opérations d'entretiens de la voirie communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'inscrire en fonctionnement pour l'année 2020 l'intégralité des dépenses de voirie

- DEMANDE au comptable du trésor public de sortir de l'actif des comptes de gestion tous les investissements de nos routes inscrits depuis le 1er janvier 2016, à savoir :

À l'actif brut, la somme de3.949.154,62 €

À l'actif net, la somme de3.538.914,30 €

Au passif, sur nos capitaux propres, la somme de - 3.538.914,30 €

- DECIDE d'amortir sur la période de notre mandat de six ans le solde des actifs d'entretien des routes inscrit avant le 31 décembre 2015, soit la somme de 2.540.788,25 €. L'amortissement annuel serait ainsi de 423.464,71 €. À la fin de cette période de six ans, l'actif de 2.822.269,93 € pourra alors lui aussi être définitivement sorti puisque ramené à zéro

- MODIFIE les conditions de sollicitation de la contribution des communes à compter des travaux 2020 via une unique participation de fonctionnement

- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

- DIT que les modifications budgétaires seront intégrées dans une prochaine décision modificative et que les montants concernés seront ajustés en fonction du résultat du travail mené actuellement avec le Comptable de la Communauté de communes

7. RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION RÉSERVE DES TAUX DE CFE

M. LE PRÉSIDENT : Le 16 avril 2020, Le conseil communautaire a opéré une correction sur le taux de fiscalité de la taxe d'habitation pour tenir compte des remarques de la préfecture.

La préfecture nous demande aujourd'hui de confirmer l'utilisation de la réserve de taux CFE que nous avons pour le taux ZAE de Chemilly/Yonne.

Je vous propose de confirmer l'utilisation de notre réserve capitalisée de 0,73 % (repris sur l'imprimé 1259)

Notre taux de CFE de zone en 2019 était de 23,04 %

Le taux maximum de droit commun en 2020 est fixé à 23,10 %

En utilisant notre réserve de 0,73 %, nous pouvons effectivement voter un taux de :
23,10 + 0,73 = 23,83 %.

N° 68/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION RESERVE DE TAUX DE CFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 20 février 2020 fixant les taux de fiscalité locale pour l'année 2020

Vu la délibération du 16 avril 2020 relative à la modification des taux de fiscalité locale pour l'année 2020

Vu la demande de la Préfecture de l'Yonne relative à l'affectation de la réserve de taux de CFE

Considérant les taux votés en février et avril 2020 des quatre taxes,

Considérant la réclamation de la Préfecture de l'Yonne concernant l'affectation de la réserve de taux de CFE de zone

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le taux de CFE de zone à 23,83 % en usant de la faculté de majoration offerte par l'article 1636B decies du CGI.

8. BUDGET ANNEXE SPANC DM N° 2

Dépenses de fonctionnement

6742 – Subv. Except. Convention de mandat I..... 101.005,00 €

6742 – Subv. Except. Convention de mandat II..... 61.184,00 €

TOTAL 162.189,00 €

74 – Subv. D'Exploitation Convention de mandat I..... 101.005,00 €

74 – Subv. D'Exploitation Convention de mandat II..... 61.184,00 €

TOTAL 162.189,00 €

N° 69/2020 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 20 Février 2020 ;

Vu la décision modificative n° 1 du 11 juin 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

6742 : Subventions exceptionnelles Convention de Mandat S1 : 101 005.00 €

6742 : Subventions exceptionnelles Convention de Mandat S2 61 184.00 €

Total : 162 189.00 €

Recettes de Fonctionnement :

74 : Subventions d'exploitations Convention de Mandat S1 101 005.00 €

74 : Subventions d'exploitations Convention de Mandat S2 61 184.00 €

Total : 162 189.00

9. SERVICE A LA POPULATION – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PARTICIPATION DE L'ESF SECTION TENNIS

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons équipé deux courts de tennis extérieurs d'un système d'éclairage latéral donnant une totale satisfaction

L'ESF section Tennis a tenu à participer à cet investissement, ce que nous avons accepté

La participation de l'ESF section Tennis est de 15.000 € reçus récemment.

Je vous propose d'accepter cette participation pour le financement de cet éclairage.

M. Daniel MAILLARD : Il s'agit bien d'une participation et non de don.

M. LE PRÉSIDENT : L'ESF en général est subventionnée par la Ville de Saint-Florentin soit 55 à 60 000 € par an. Charge à l'ESF de procéder à la répartition dans les sections.

N° 70/2020 : SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – PARTICIPATION DE L'ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS SECTION TENNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 11 juin 2020 relative aux travaux d'éclairage extérieur de courts au centre tennistique communautaire ;

Considérant le programme de travaux menés sur le centre tennistique communautaire

Considérant la participation volontaire de l'Association Entente Sportive du Florentinois – Section Tennis

Considérant la nécessité de formellement accepter cette participation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-ACCEPTE la participation de 15 000 € (quinze mille euros) de l'association Entente Sportive du Florentinois – Section tennis – pour les travaux d'éclairage des courts extérieurs

-AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

10. RESSOURCES INTERNES - PROJETS STRUCTURANTS - CONFIRMATION DES PROGRAMMES

M. LE PRÉSIDENT : Lors du conseil communautaire du 11 juin 2020, nous avons voté 4 programmes de travaux pour lesquels nous avons demandé des subventions à l'État, à savoir :

- Rénovation de l'Hôtel de l'Est
- Aménagement éclairage centre tennistique et construction de 2 courts de PADEL couverts
- Création d'un centre de Tir à l'Arc couvert à BRIENON
- Aménagement du site de Fossé Cailloux

Notre assemblée du 11 juin était dite mixte puisque 3 de nos communes n'avaient pas encore élu leur maire.

Maintenant que notre assemblée est au complet depuis que le second tour des élections municipales a pu se tenir, l'État nous demande que notre conseil communautaire de ce jour confirme nos décisions du 11 juin dernier, ce que je vous invite à faire.

N° 71/2020 : RESSOURCES INTERNES – PROJETS STRUCTURANTS – CONFIRMATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 11 juin 2020 relatives à la réalisation de programmes de travaux,

Vu la demande de l'État de confirmer les décisions prises par l'assemblée communautaire du 11 juin 2020 concernant les demandes de subventions,

Considérant la décision prise le 11 juin 2020, quant à la réalisation et au financement des travaux de l'Hôtel de l'Est,

Considérant la décision prise le 11 juin 2020, quant à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement extérieur et de construction de 2 courts de padel,

Considérant la décision prise le 11 juin 2020, quant à la réalisation et au financement des travaux de construction d'un centre de tir à l'arc couvert,

Considérant la décision prise le 11 juin 2020, quant à la réalisation et au financement des travaux sur le site de Fossé Cailloux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- CONFIRME les décisions prises lors du conseil communautaire du 11 juin 2020 quant à :

Rénovation Hôtel de l'Est à Saint Florentin (délibération n°47/2020)

Aménagement extérieur du centre tennistique et construction de 2 courts de Padel à Vergigny (délibération n°49/2020)

Création d'un centre de tir à l'Arc ouvert à Briennon sur Armançon (délibération n° 50/2020)

Aménagement du site de Fossé Cailloux appartenant à la CCSA à Saint Florentin (aménagement maison des associations + logement et aménagement espaces extérieurs (terrains + espaces d'activités) (délibération n°51/2020)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISES - PACTE RÉGIONAL AVEC LES TERRITOIRES

M. LE PRÉSIDENT : Notre établissement a la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier aux entreprises que nous avons accepté de partager avec la région pour apporter un maximum de subvention aux porteurs de projet.

Du fait de la mise en œuvre du confinement, de nombreuses entreprises ont dû fermer leurs portes et n'ont de ce fait pas pu réaliser un chiffre d'affaires normal.

Des mesures d'accompagnement national et régional de 1500 € et 3500 € ont été effectuées au titre du fonds de solidarité national et régional.

Nous avons été sollicités par la région à hauteur de 500 € par dossier, ce que vous aviez ratifié lors de notre séance du 16 avril. Depuis la reprise d'activité, on constate que de nombreuses entreprises de toutes tailles vont payer un lourd tribut à cette crise.

Deux mesures ont été votées par la région en remplacement de l'idée initiale :

Fonds régional d'avances remboursables (non territorialisé), participation :

- 1€ de la CCSA par habitant soit la somme de 24.214 € à verser à la Région
- 1 € de la région, auquel s'ajoutent 3,4 M€ de participation de la Banque des Territoires.

Fonds Régional des Territoires

- 4 € de la région, soit 96.856 € pour l'investissement des aides
- 1 € de la région soit 24 214 € pour des démarches collectives de soutien au développement économique
- 1 € de la CCSA

M. Sylvain QUOIRIN : Je m'interroge sur l'aide au fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : Un cafetier, par exemple, n'a pas généré de chiffre d'affaires pendant deux mois et son activité ne reprend pas très vite. Les artisans et commerçants ont reçu 1 500 ou 3 000 €, mais cette somme est trop faible pour qu'ils puissent investir. Nous pouvons les aider.

M. Sylvain QUOIRIN : Qui définit le critère d'aide, la CCSA ou la région ?

M. Emmanuel BOURSAULT : La région a donné le cadre réglementaire général qui relève de règles européennes en laissant aux territoires la possibilité d'adapter le dispositif en fonction de leur réalité. C'est pour cela que nous devons travailler au fond pour les subtilités du dispositif.

M. LE PRÉSIDENT : C'est nous qui instruisons, c'est nous qui décidons.

M. Sylvain QUOIRIN : Il y a des métiers dont le fonctionnement doit être aidé. Il convient de faire attention à l'utilisation pour des sociétés qui n'en ont pas besoin. Il serait intéressant d'établir une liste des métiers concernés par l'aide au fonctionnement, cela permettrait d'éviter les dérives. Le comportement des acteurs économiques n'est pas toujours vertueux, on l'a vu récemment avec l'aide de l'État et le nombre de fraudes constatées. Il ne faut pas tomber dans le piège.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes directement concernés parce que nous sommes très proches des artisans.

M. Sylvain QUOIRIN : Pour éviter le choix discriminatoire, il faudrait le faire par métier.

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, j'associerai toujours le maire de la commune de l'entreprise en question.

M. Sylvain QUOIRIN : Le maire de la commune a peut-être des intérêts différents de ceux de l'entreprise qui demande.

M. LE PRÉSIDENT : Je ferai une analyse. Je demanderai le bilan. Si c'est une aide de 2 000 €, on ne poussera pas trop loin l'étude. Notre budget pour ces aides au fonctionnement s'élève à 120 000 €. Il faut faire attention de bien le distribuer et faire en sorte d'être le plus juste possible.

M. Emmanuel BOURSAULT : La région ne nous a pas donné les modalités précises. En revanche, elle nous a donné le corpus de pièces nécessaires.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que cette aide concernerait les professions libérales ?

M. LE PRÉSIDENT : Non, il s'agit uniquement des artisans et des commerçants.

M. Emmanuel BOURSAULT : De toute façon, ce règlement devra être voté par l'assemblée. Cela concernera des activités commerciales circuits courts, etc. celles qui génèrent une plus-value.

M. LE PRÉSIDENT : Auparavant, tous les fonds étaient transmis à la région qui décidait. Dorénavant, une moitié des fonds est décidée par la région sous forme de prêts d'honneur. Normalement, dans 7 ans, nous devrions récupérer ces fonds...peut-être... Lorsque, nous verserons 1 €, la région distribuera 5 €. C'est nous qui décidons selon des règles établies.

N° 72/2020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISES – PACTE REGIONAL AVEC LES TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du 16 avril 2020 relative au Fonds de Solidarité Territorial

Vu la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la proposition du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant, par délégation de la Région, l'opportunité pour notre établissement d'accorder des aides à l'investissement pour les entreprises de 0 à 10 salariés

Considérant la possibilité de mener une action collective à l'échelle de notre territoire,

Considérant l'opportunité de compléter notre accompagnement des petites entreprises,

Considérant qu'au moins 50 % de notre effort financier restera sur notre territoire et que notre contribution permet à ce dernier de bénéficier de plus de 120 000 € d'aide régionale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

*- **APPROUVE** la conclusion de la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, jointe en annexe, pour la contribution de la Communauté de communes au Fonds régional d'avance remboursable à hauteur de 1 € par habitant*

*- **APPROUVE** la conclusion de la convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, jointe en annexe, pour accepter la délégation de gestion des aides régionales à hauteur de 5 € par habitant en contrepartie de l'apport de 1 € par habitant de la Communauté de communes au Fonds Régional des Territoires*

*- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération*

*- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires feront l'objet d'une prochaine décision modificative*

12. QUESTIONS DIVERSES

M. Bruno BLAUVAC : Le président du moto-cross de Brienon m'a demandé où en était sa demande de subvention.

M. LE PRÉSIDENT : Je souhaite rappeler avec force que ce n'est pas le président de la CCSA qui décide des subventions – des retours très désagréables m'ont été faits l'année dernière à ce propos –. C'est le rôle de la commission des subventions basée sur un règlement. Nous communiquerons à tous, par mail, ce règlement.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous enverrons également les statuts de la communauté de communes, le règlement des fonds de concours à tous les élus ainsi que le règlement concernant le fonctionnement des subventions.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce que la commission d'attribution des subventions est créée ?

M. LE PRÉSIDENT : La 6^{ème} commission culture et sports est chargée d'attribuer les subventions. Elle est composée de 10 personnes. Cette commission est chargée d'appliquer le règlement voté il y a quelque temps. Le seul rôle du président a été d'avoir attribué une somme globale à distribuer, laquelle a été votée au budget par tous.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous finançons des manifestations, des actions, des festivals. Des événements précis. Nous ne finançons pas le fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : On finance des actions. On ne finance pas du fonctionnement.

M. Daniel MAILLARD : Les demandes de subventions qui ont été faites par les acteurs de Briennon l'ont été faites pour 2020. Certes, il y a eu le Covid. Mais si une compétition a lieu en novembre et qu'on a une subvention au mois de juin, cela pose problème. Il faut une réponse assez rapidement.

M. LE PRÉSIDENT : La commission peut se réunir début septembre.

M. Bruno BLAUVAC : La manifestation a lieu le premier samedi de septembre.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut vérifier si la commission peut se réunir avant la fin du mois de juillet. La somme globale est connue.

M. Patrice BAILLET : Il faudrait faire deux attributions, car nous n'avons pas tous les dossiers.

M. Emmanuel BOURSAULT : Certains dossiers nous sont parvenus par « morceaux ». Les organisateurs ne savaient ce qu'ils pouvaient ou non organiser.

M. Bruno BLAUVAC : La demande a été envoyée.

M. LE PRÉSIDENT : La commission se réunit avant fin juillet, au plus tard début septembre.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que la communauté de communes a édité un règlement d'accessibilité aux documents administratifs ?

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est dans le cadre de la RGPD. Nous avons commencé à y travailler.

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi cette question ?

M. Sylvain QUOIRIN : Nous sommes concernés à Venizy par ce genre de problème parce qu'on me demande – on exige même – des documents administratifs. Or, j'ai quelques réticences à fournir sur le réseau numérique internet des documents administratifs. Je me suis renseigné auprès de plusieurs partenaires, dont la préfecture, ce n'est pas clair, mais pas du tout. La préfecture a établi une liste de documents dits « administratifs », mais tous ne le sont pas. Or, quelques-uns m'accusent de rétention d'informations, de discours obscurantistes... La plupart des gens pensent que le mieux est de faire un règlement, mais encore faut-il que ce règlement corresponde à la loi. Les juristes interrogés, spécialisés dans le domaine, nous ont dit qu'il y a des notions de documents qui ne sont pas encore administratifs parce qu'ils sont en cours d'élaboration, parce que les demandes de subventions faites dans ces documents ne sont pas encore actées donc on ne peut pas les considérer comme documents administratifs. Mais si ces documents sont communiqués sur internet, ils peuvent être utilisés par des « protagonistes » qui nous veulent du bien et être sortis de leur contexte.

M. LE PRÉSIDENT : Dans ma commune, j'indique que ces documents sont consultables à la mairie. Il n'y a aucun envoi de documents.

M. Sylvain QUOIRIN : Cependant, j'ai découvert que tout n'est pas consultable. Dans l'intérêt de tous, nous devons avoir un règlement validé par des juristes pour donner un *vade-mecum* à nos personnels administratifs qui pourront répondre de manière sécurisée.

M. LE PRÉSIDENT : On va communiquer à tous toutes nos propositions de délibérations ainsi qu'à l'ensemble de vos conseillers municipaux, que voulez-vous de plus ?

M. Sylvain QUOIRIN : Nous sommes en 2020. Or, les règlements ont été établis il y a au moins 7 à 8 ans. À cette époque, le numérique n'avait pas atteint ce niveau qu'il a aujourd'hui. Il faut faire attention à ce que l'on peut mettre sur les réseaux. Un document PDF que l'on communique sur le réseau internet, parce qu'il nous a été demandé, peut être transformé par quelqu'un de malveillant. Non seulement, le document peut être transformé, mais si la source est indiquée, ce document peut devenir une référence et devenir une « fake news », que j'appelle des bobards qui peuvent polluer une commune et une personne. J'ai été attaqué par les réseaux internet lorsque nous avons procédé à une modification du PLU. Cela a été très difficile, j'ai dû me battre et mon affaire est montée jusqu'au niveau juridique. C'est pour cela qu'il faut se barder de principes qui nous protègent. Si on n'a pas à communiquer des documents administratifs dont on sait pertinemment qu'ils seront utilisés contre notre politique, ce serait bien de le savoir.

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cadre de l'enquête publique, nous mettons les documents à disposition, lesquels sont consultés à des heures bien précises avec interdiction de prendre des photos.

M. Sylvain QUOIRIN : Il faut que des critères soient établis en s'appuyant sur des sources juridiques précises. Pas de souci pour faire des annonces de concerts sur internet, mais quand il s'agit de documents de travail, propriété spécifique d'une commune avec d'éventuels enjeux, cela n'a pas à être diffusé sur le net.

M. LE PRÉSIDENT : La protection des données est encadrée par la loi. J'en suis assez heureux, serein même.

M. Emmanuel BOURSAULT : Parfois, le conseil communautaire est amené à prononcer des abandons de créances et les délibérations présentées en séance sont anonymes. Cependant, les noms des personnes figurent dans les rapports qui vous sont envoyés. Vous, conseillers communautaires, vous êtes habitués à cela, vous ne diffusez pas l'information, vos conseillers municipaux sont moins habitués. Ce serait dommageable de se retrouver avec des noms de personnes qui n'ont pas à sortir dans le domaine public.

M. Jean-Louis LEPRUN : J'ai établi une liste d'adresses mails pour envoyer des informations à tous les habitants. Dans les 30 s après l'envoi d'une première note, un administré m'a demandé de le retirer de la liste, car, d'après lui, je n'avais pas le droit de le faire figurer dans la liste.

M. Michel FOURREY : Dans ma commune, je demande aux gens s'ils sont intéressés pour recevoir les documents par internet. S'ils le sont, ils me donnent leur adresse.

M. Thierry CORNIOT : Il faut être prudent et penser à masquer les adresses des autres destinataires. Sinon le destinataire du mail est amené à connaître les adresses des autres personnes et éventuellement les réutiliser.

M. Jérôme DELAVault : Lors du dernier conseil, je vous avais laissé un petit mot concernant une demande de subvention. Je vous fais lecture de la réponse de la commission de subventions. « *La manifestation a été cataloguée comme communale et je pense que les objectifs du projet avaient été mal compris, ce qui, pour le coup, résulterait d'une mauvaise interprétation de notre part. Il y avait 27 demandes à examiner, certaines ont été largement commentées et discutées par les membres, mais la vôtre a été très rapidement rejetée. Il me semble que le fonctionnement de cette commission est à revoir* ».

M. LE PRÉSIDENT : C'est ce que la commission de communes vous a répondu ? La commission est souveraine. Vous n'avez pas été retenu. Je ne connais pas le dossier et je ne veux surtout pas m'en mêler.

Cela vous a peut-être fâché ? Je peux le comprendre... Je ne connais pas les autres dossiers... une somme est à répartir. Cependant, l'année dernière, les associations de Briennon ont reçu plus de 50 % des subventions. La commune de Briennon n'a pas été lésée.

M. Jérôme DELAVault : C'est une jeune association qui promeut tout ce qui est écologique et consommation responsable. On fait des rencontres intergénérationnelles avec les artistes, musicales...etc.

M. LE PRÉSIDENT : Peut-être que la demande a été mal comprise. Si vous refaites une demande peut-être faudra-t-il mieux expliquer l'objet.

M. Jérôme DELAVault : L'objet était très très bien expliqué.

M. Daniel MAILLARD : Cette commission se réunissait pour la première année. Elle était un peu « fourre-tout ». Nous avons décidé de séparer les différentes demandes en fonction des thèmes (économique, artistique...). On s'est rendu compte qu'on a fait des erreurs.

M. LE PRÉSIDENT : Je tiens absolument à ce que le règlement du fonctionnement soit envoyé à tous les élus. Il faut essayer d'être le plus impartial possible même si ce n'est pas facile.

M. Jérôme DELAVault : La seule raison invoquée du refus portait sur le fait que la manifestation était communale. Or, il s'agissait d'un festival de musique avec des personnes venues de l'étranger.

M. LE PRÉSIDENT : C'est une mauvaise interprétation de la demande. On s'en excuse. C'est pour cela que je souhaite que le règlement soit envoyé à tous.

M. Patrice BAILLET : Peut-être faudrait-il affiner ce règlement pour éviter de retomber dans les mêmes difficultés d'arbitrage.

M. LE PRÉSIDENT : C'était la première année de fonctionnement de cette commission, peut-être faudra-t-il revoir certains critères pour être le plus précis possible.

La séance est levée à 20 h 35.